

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

19^e RALLYE DU PAYS DE SAINT YRIEIX

3 - 4 septembre 2022

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 4 Juillet 2022 www.rallyepaysdesaintyrieix.com

Ouverture des engagements : 4 juillet 2022

Clôture des engagements : 22 août 2022

Parution du road book : 27 août 2022



Dates et heures des reconnaissances : Voir article 6.2P

Vérifications administratives : Samedi 3 septembre 2022 de 8h00 à 11h15.

Centre culturel Jean Pierre FABREGUE - av de Lattre de Tassigny - 87500 Saint - Yrieix-la-Perche

Vérifications techniques : Samedi 3 septembre 2022 de 8h30 à 11h30

Garage Renault - rue Jules Ferry 87500 Saint-Yrieix-la-Perche

Heure de mise en place du parc de départ : le Samedi 3 septembre 2022 à 8h30

Villa Sport - rue Colonel Garreau de la Michénie-87500 Saint-Yrieix-la-Perche

Réunion du Directeur de Course aux officiels : samedi 3 septembre 2022 à 10h00

PC Course - Villa Sport - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche

Réunion véhicules d'encadrement : samedi 3 septembre 2022 à 10h15

PC Course - Villa Sport - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : 3 septembre 2022 à 10h30

PC Course - Villa Sport - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche

Publication des équipages admis au départ et des heures et ordres de départ :

samedi 3 septembre 2022 à 13h00

Départ de la 1^{ère} étape : samedi 3 septembre 2022 à 14h00 (1^{er} VHC)

Arrivée de la 1^{ère} étape : samedi 3 septembre 2022 à 20h39 (1^{er} VHC)

Départ de la 2^{ème} étape : dimanche 4 septembre 2022 à 7h45 (1^{er} VHC)

Arrivée de la 2^{ème} étape : dimanche 4 septembre 2022 à 15h12 (1^{er} VHC)

Vérification finales (après l'arrivée) :

Garage Renault - rue Jules Ferry 87500 Saint-Yrieix-la-Perche

Publication des résultats partiels de la 1^{ère} étape, ordre et heures des départs de la 2^{ème} étape : le samedi 3 septembre 2022 à 23h00

Publication des résultats du rallye au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture

Remise des coupes : Dimanche 4 septembre 2022 sur le podium

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Saint MARTIAL organise le **19^e Rallye du Pays de Saint Yrieix** en qualité d'Organisateur Administratif et Technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud le 27/05/2022 sous le numéro 33 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 416 en date du 09/06/2022

Comité d'Organisation :

Président : Denis FABREGUE **Vice Président** : Laurent MAZAUD

Membres :Cyrille BÉNEZET, Gérard BOISSEUILH, Julien BONNETAUD, Monique et Alain BRUN, Eric CUBERTAFON, Katia et Bernard DENEUVY, Daniel GUIMONT, Michel LAROULANDIE, Yves L'OFFICIAL, Jean Luc PHELIPEAU, Charles TERREFOND,

Secrétariat du Rallye :

De la date d'ouverture des engagements au jeudi 1^{er} septembre 2022 à 18h00
ASA SAINT MARTIAL - 27 rue de Saint Paul - 87110 Bosmie L'aiguille.
06 07 45 34 19 - www.asa-st-martial.fr

Permanence du Rallye :

Du vendredi 2 septembre 2022 à 9h00 au dimanche 4 septembre 2022 à 18h00
PC Course – Villa Sport-87500 Saint-Yrieix-la-Perche - 06 69 08 39 35

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA :..... Gérard PLISSON

Collège des commissaires sportifs:

Président :..... Jean RASORI

Membres Annie FOURCADE

..... Denise GHIGO

Direction de Course

Directeur de Course Jannick DAUBIGNE

Directeur course Adjoint Gérard GHIGO (& nouveau départs)

Adjoint DC au PC Nicole BONNET

..... Roger DESMOULINS

Directeurs de course Délégué ES Jacques COURTIN

..... Didier FOURNEAUX

Directeur de course Adj Délégué ES Christian ISNARD

..... Sophie GARDIA (CS)

..... Jacky SAGE (stg)

Directeur de course Tricolore Guy TRONCAL

Directeur de course Autorité Laurent MAZAUD

Commissaires Techniques responsable Jean Luc PHELIPEAU

Commissaires Techniques..... Luc GOURDON (& nouveaux départs)

..... Cédric DAURAT

..... Eric GAUTHIER

.....	Aurélien PINHO
.....	Ghislain RATEL
Chargés des relations Concurrents	Jean Marc SEGOUIN (responsable)
.....	Catherine CONDEMINÉ
.....	Rémy DUMOND
Commissaire Sportif publicités	Daniel BLUTEAU
Responsable des Parcs Villa Sport	Daniel BLUTEAU
Responsable Parc Assistance	Jean François FOURCADE
Responsables des ES	Cyrille BENEZET
.....	Julien BONNETAUD
Médecin Chef	Jean François CUEILLE
Chargés des relations avec la presse	Laurent CLAVAUD
Classements informatiques	CHRONOLIVE
Radio	TEXACOM

Tableau d'affichage officiel

Pendant toute la durée du rallye : PC Course-Villa Sport et affichage dématérialisé sur le site www.chronolive.fr

1.2P. ELIGIBILITE

Le **19^e RALLYE DU PAYS DE SAINT YRIEIX** compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes 2^{ème} Division 2022
- La Coupe de France des Rallyes 2022 coef. 4
- Le Championnat Ligue Nouvelle Aquitaine Sud 2022
- Le Challenge Les Notes d'Or 2022

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu Samedi 3 septembre 2022 de 8h00 à 11h15, au Centre Culturel Jean Pierre Fabrègue - Avenue de Lattre de Tassigny - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Les vérifications techniques auront lieu samedi 3 septembre 2022 de 8h30 à 11h30, devant le Garage Renault - rue Jules Ferry - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Les vérifications finales seront effectuées :
Garage Renault - rue Jules Ferry - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 19^{ème} Rallye du Pays de Saint- Yrieix doit adresser la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 22 août 2022** (cachet de la poste faisant foi) à :

Jean-Luc PHELIPEAU
8 rue François Mitterrand
87500 LADIGNAC le LONG
tél: 06 30 61 68 50
jeanluc.phelipeau@orange.fr

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum pour les 2 Rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 600 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 1200 €
- Réduction de 50 € par membre de l'ASA Saint MARTIAL

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P ORDRE DES DEPARTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Le rallye CRF 2^{ème} division partira 15 minutes après la dernière voiture VHC

L'heure de départ de la 1^{ère} voiture sur le timing est celui de la 1^{ère} VHC

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance sera uniquement autorisée sur le parking du stade Marcel de Laborderie à Saint-Yrieix. Le placement sera numéroté suivant le plan fourni par l'organisateur. La zone obligatoire pour les plateaux sera indiquée dans le parc d'assistance.

L'organisateur fournira à chaque concurrent un adhésif d'identification ; ASSISTANCE RALLYE DU PAYS DE SAINT YRIEIX 2022, qui devra être obligatoirement collé au pare-brise du véhicule d'assistance du concurrent afin de pénétrer dans le parc d'assistance.

Les concurrents doivent prendre en charge l'évacuation de leurs déchets et laisser leur emplacement propre.

Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents une bâche de protection étanche sous les voitures de course et les véhicules d'assistance, et un extincteur.

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut dépasser 30km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 19^{ème} Rallye du Pays de SAINT YRIEIX représente un parcours de 332,96 km. Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Il comporte 11 épreuves spéciales d'une longueur totale de 148,74 Km.

Les épreuves spéciales sont :

- ES 1-3-5 COUSSAC BONNEVAL 17,98 km
- ES 2-4 SAINT YRIEIX LE BOCAGE..... 11,37 km
- ES 6-8-10 LA GABIE DE LA POULE..... 12,63 km
- ES 7-9-11 LE CHALARD-LES PALLOUX..... 11,39 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.5P. Les reconnaissances auront lieu :

- Samedi 27 et dimanche 28 août 2022
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 (20h45 ES 1)
- Jeudi 1^{er} septembre et vendredi 2 septembre 2022
de 9h00 à 12h00, de 14h00 à 17h00 et de 17h30 à 19h00 (20h45 ES 1)

Les reconnaissances seront limitées à 3 passages maximum par ES.

Des contrôles seront effectués et la fiche d'autocontrôle du road book devra obligatoirement être remise à l'entrée des vérifications administratives.

En cas de changement de véhicule pendant les reconnaissances le concurrent devra en informer le secrétariat du rallye.

Le road book seront à retirer au Bar : « LE MARYLAND » place de la nation Saint Yrieix
Le samedi 27 août de 8h30 à 18h30 et le dimanche 28 août de 9h00 à 11h00
Le jeudi 1^{er} septembre de 8h30 à 18h30 et le vendredi 2 septembre de 8h30 à 15h00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.17P. Nouveau départ après abandon

Tout concurrent engagé ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le rallye dans le strict respect de l'article 7.3.17 du règlement standard des rallyes 2022.

7.5.17.4P.

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon en téléphonant au numéro indiqué sur le briefing écrit concurrents.

Le fait pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra entraîner l'application d'une pénalisation par le collège de Commissaires Sportifs.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au Championnat de France des Rallyes 2^e Division

ARTICLE 10P. PRIX

Les prix se répartissent comme suit selon le classement général final et sont cumulables.

Classement Général

-1er	900 €
-2ème	600 €
-3ème	450 €

Classement Groupes

-1er	400 € (réduit de 50% si moins de 5 partants)
-2ème	250 € (de 5 à 10 partants)
-3ème	150 € (plus de 10 partants)

Classement Classes

-1er	550 € (réduit de 50% si moins de 5 partants)
-2ème	300 € (de 5 à 10 partants)
-3ème	150 € (plus de 10 partants)

Classement Équipage Féminin

-1 ^{ère}	300 € (si 2 partantes et plus)
-------------------	--------------------------------

Coupes : des coupes récompenseront :

- les trois premiers scratch
- les vainqueurs de groupe
- les vainqueurs de classe
- le 1er équipage féminin
- 5 commissaires de route

Les coupes ne sont pas cumulables.

La remise des coupes se déroulera le dimanche 4 septembre 2022 sur le podium d'arrivée.

Les chèques des prix seront envoyés à l'adresse figurant sur le bulletin d'engagement sous huit jours.